

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **MACON**



163842

Dénomination : AUDITIS

n° de gestion : 2000B01441

n° d'identification : 382 535 144

n° de dépôt : A2011/000425

Date du dépôt : 17/02/2011

Pièce : original d'un procès-verbal des décisions
du comité de direction du 14/12/2010

Dépôt au Greffe le :

17 FEV. 2011

**TRIBUNAL de COMMERCE
de MACON**

**AUDITIS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 600 000 Euros
Siège social : Route de Digoïn
71130 GUEUGNON**

382 535 144 R.C.S MACON

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DU COMITE DE DIRECTION
DU 14 DECEMBRE 2010**

L'An deux mille dix

Le 14 décembre à 9 heures

Les membres du Comité de Direction de la société se sont réunis, au siège social à 71130 GUEUGNON.

Sont présents et ont élargé le registre de présence :

- Monsieur Michel RAVE, Président,
- Monsieur Pierre VALETTE, Directeur Général,
- Monsieur Thierry DUMAS, Directeur Général,
- Monsieur Philippe DANDON, Directeur Général,
- Monsieur Jean-Luc FUMOUX,
- Monsieur Sylvain CASTELLANI,
- Mademoiselle Marie SAVIN.

Le Comité de Direction, réunissant la présence effective de la totalité de ses membres, peut valablement délibérer.

Monsieur Michel RAVE préside la séance en sa qualité de Président. Monsieur Jean-Luc FUMOUX assure le secrétariat.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observation par le Comité.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion porte sur la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en numéraire décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 2010.

Le Président rappelle au Comité de Direction :

- que par délibération en date du 4 décembre 2010, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société a décidé notamment d'augmenter le capital social d'une somme de 45 200 euros par la création et l'émission de 2 260 actions nouvelles de numéraire, de 20 € de valeur nominale chacune,

- que ces actions nouvelles devaient être émises au prix unitaire de 22 €, soit avec une prime d'émission de 2 € par action et devaient être libérées intégralement lors de leur souscription,

- que les souscriptions pouvaient être libérées soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société,



- que le délai de souscription était ouvert du 6 au 21 décembre 2010,

- que les actions nouvelles devaient être créées avec jouissance à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation du capital, et à compter de cette date entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts ainsi qu'aux décisions des assemblées générales.

Par la même délibération, l'assemblée générale a déterminé les modalités et conditions de cette augmentation de capital et a conféré tous pouvoirs au Comité de Direction, notamment pour modifier éventuellement les date d'ouverture et de clôture de la souscription, pour recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater toute libération par compensation le cas échéant, apporter aux statuts les modifications corrélatives, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

Aux termes de ladite délibération, l'assemblée générale a décidé pour le cas où les souscripteurs à titre irréductible et réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, que le Comité de Direction ne pourrait répartir les actions non souscrites, ni les offrir au public, et que l'augmentation de capital ne serait pas réalisée si le montant des souscriptions n'atteignait pas la totalité de l'augmentation prévue.

Néanmoins, conformément à la loi, le Comité de Direction peut d'office, et dans tous les cas, limiter l'augmentation de capital au montant atteint lorsque les actions non souscrites représentent moins de 3 % de l'augmentation de capital.

Puis, le Comité de Direction constate :

- qu'à ce jour, tous les associés ont renoncé individuellement à leur droit préférentiel de souscription, à l'exception de Monsieur Philippe DANDON, associé et seul souscripteur à l'augmentation de capital ci-dessus,

- que Monsieur Philippe DANDON a libéré le montant de sa souscription en numéraire au moyen d'un versement en espèces de la somme de 49 720 €, représentant les 2 260 actions nouvelles d'une valeur nominale de 20 € et émises au prix unitaire de 22 €, à un compte ouvert au nom de la société sous la rubrique « augmentation de capital à réaliser » ainsi que l'atteste le récépissé établi ce jour par ladite banque.

Puis le Président propose au Comité de direction de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts.

Après en avoir délibéré, le Comité de direction, à l'unanimité, constate au vu des pièces et documents présentés, que l'augmentation de capital de 45 200 € décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 2010 est régulièrement et définitivement réalisée.

Le Comité de direction décide, en conséquence, sur autorisation de l'assemblée, de modifier, comme suit les articles 6 et 7 des statuts.

Article 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article, l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 décembre 2010, le capital social a été porté à la somme de six cent quarante cinq mille deux cents euros (645 200 €) par apport en numéraire d'une somme de quarante cinq mille deux cents euros (45 200 €). »

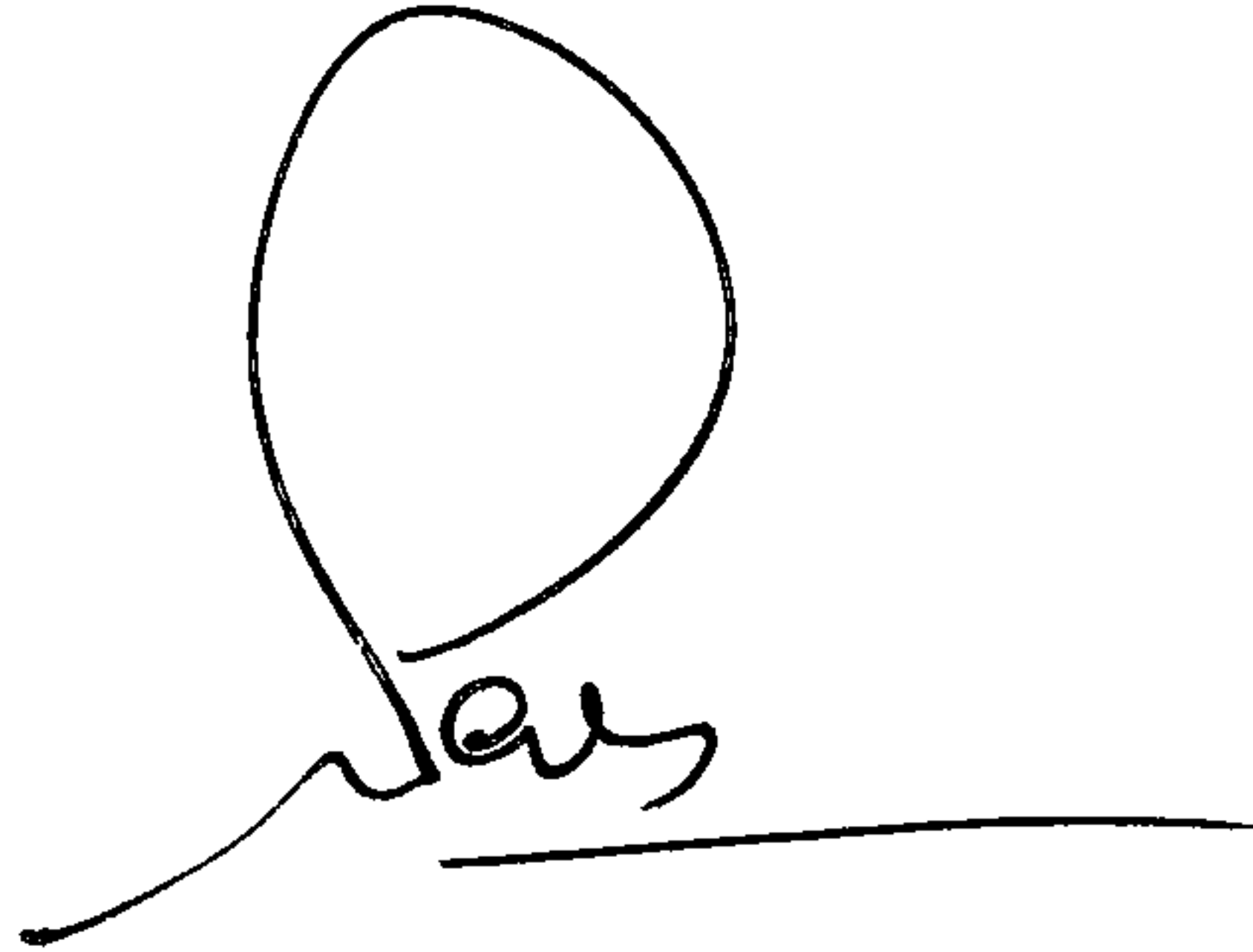


Article 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT QUARANTE CINQ MILLE DEUX CENTS EUROS (645 200 €). Il est divisé en 32 260 actions, toutes intégralement libérées et de même catégorie. »

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, par le Président et un second membre du Comité de Direction.

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop at the top and a horizontal line extending to the right.